



<p><b>LISTE DES CANDIDATS RETENUS</b> Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence <b>ENSA Paris-Val de Seine</b> Poste ENSA PARIS-VAL DE SEINE / MCF / ATR / catégorie 2 / n°2022-1074848 / phase concours (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)</p>
--

Corps de recrutement :     Professeur (PR)     Maître de conférences (MCF)

Champ disciplinaire : ATR

N° PEP : 2022-1074848

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	Mme	MORAWSKA	Justyna
2	M.	BONY	Henri
3	M.	TISSERAND	Pierre
4	M.	SIMONE	Walter
5	Mme	BERTRAND	Frédérique
6	M.	TESSIER	Sébastien

**Observations générales sur l'ensemble des candidatures :**

(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)

Le jury avait reçu 14 candidatures lors de la phase dite « concours » de la procédure de recrutement d'un(e) enseignant(e) chercheur(e) titulaire dans le champ ATR-RA concernant l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine.

Dans un premier temps, en s'appuyant sur les instructions des rapporteurs et après délibération, le jury a décidé d'auditionner 6 candidats .

Après les auditions le jury a débattu sur chacune des candidatures puis chacun des membres du jury a établi sa propre hiérarchie. Les avis étaient globalement homogènes avec toutefois des différences sensibles sur deux d'entre elles.

Une synthèse en a été déduite pondérée par la méthode Condorcet.

Le jury a ensuite voté à la majorité le classement de tous les candidats.

Sortaient de ces auditions des profils et parcours singuliers qui éclairaient chacun la discipline en fonction de ses qualités. Le jury les a classés à la lecture de leur adéquation au profil du poste publié.

Le jury tient à souligner la qualité des présentations et des échanges avec l'ensemble des candidat(es) qui permettait des débats constructifs et aiguisés sur l'évolution de la discipline voir de la pratique, y compris lors de la délibération.

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme,

de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

**Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.**

Le 15/06/2023

Le président du comité de sélection

Rémi HUNEAU

A handwritten signature in black ink on a light gray background. The signature is stylized, starting with a lowercase 'h' and ending with a long horizontal stroke that curves slightly upwards at the end.